

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communales-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20201207_08

Séance du 7 décembre 2020

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19

Date de la convocation :
30 novembre 2020

**Date d'affichage
du compte rendu :**
11 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Gérard MUGNIOT, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Camille BARBAZ, Olivier BLANCHARD, Aurore BRULPORT, Olivier BOILLOT, Stéphanie BRANTUS, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK, Martial VERNEREY, Valérie VUILLERMOT.

Étaient absents excusés : Anne-Marie MIVELLE (procuration à Carmen VALLET), Lydie CHANEZ (procuration à Gérard MUGNIOT), Michaël FUMEY (procuration à Pascale DUSSOUILLEZ).

Mme Valérie VUILLERMOT a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Bassin de trop plein
Demande de subvention DETR

Un bassin de trop plein doit être réalisé à proximité de la mairie-école, sans doute dans le périmètre du projet Centre bourg, afin de servir de déversoir des eaux pluviales lors des fortes pluies de printemps qui saturent le réseau unitaire et conduisent à des inondations régulières de l'extension de l'école. Il aura une capacité d'environ 200 m³.

Le budget prévisionnel pour ces travaux est de 96 855 € HT :

Postes de dépenses	Budget (HT)
Terrassement	17 400 €
Béton armé	62 815 €
Réseau de trop plein	5 365 €
Réseau d'assainissement	42 000 €

Travaux connexes	775 €
Maîtrise d'oeuvre	6 300 €
Total	96 855 €

Le plan de financement est le suivant :

Organisme	Taux	Montant
État (DETR)	30 %	29 056,50 €
Autofinancement	70 %	67 798,50 €
		96 855,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet de bassin de trop plein et arrête les modalités de financement ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Florent SERRETTE